

Section « Marche avec.... »

Jeudi 28 Décembre 2023 au départ d'un parking situé rue Stephen LIÉGEARD.

Attention ! Compte tenu des fêtes de fin de l'année, les marches du vendredi sont avancées le jeudi les semaines 51 et 52.

Pensez à vous inscrire auprès de Bernadette VOILLEQUIN avant le mercredi matin : par téléphone au 06 16 99 19 97



Présentation : Marche au départ d'un parking situé à proximité du Château rue Stéphen LIÉGEARD à BROCHON, avec un indice d'effort de **20**, correspondant au niveau **1** « facile » d'après la cotation de la fédération de la Randonnée Pédestre, d'environ **5,550** km avec **une estimation de 62** m de dénivelé.

Le château de BROCHON, de type néo renaissance qui manquait à la Bourgogne a été construit par et pour l'homme de lettre Stéphen **LIÉGEARD**, entre 1895 et 1902.

Ce chantier de construction avait aussi une vocation de générosité en donnant du travail aux petits exploitants viticoles ruinés à la suite de la crise du phylloxéra.

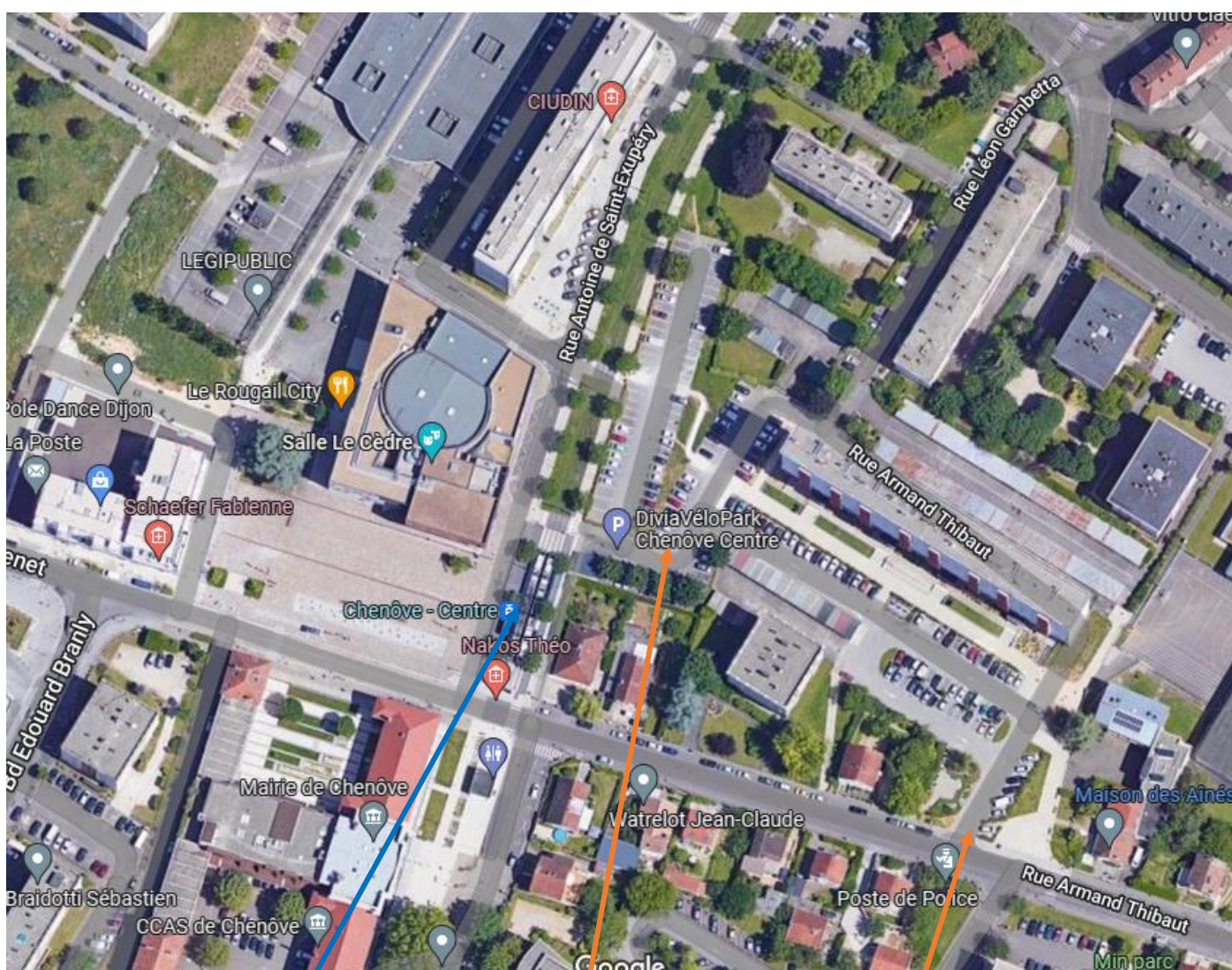
Le château médiéval de GEVREY CHAMBERTIN, construit à partir du XI ème siècle était à l'époque de Saint Bernard et même un peu avant un prieuré de l'Abbaye de CLUNY.

Depuis 2012, il appartient ainsi que 2, 5 ha de vigne à un investisseur Chinois.

Lieu du rendez-vous : Pour le convoituration depuis Chenôve

En transport public : Tram T2, arrêt station CHENÔVE Centre.

En voiture : **Parking sur le coté de la station de Tram vers le Divia Park. Pour rejoindre ce parking, suivre le fléchage parking P 1 depuis la rue Armand hibaut, en face le n° 16**



Station du Tram

Parking

Entrée du parking

Heure de départ du convoituration : 13 h 45

Lieu du rendez-vous : Pour la marche au départ d'un parking situé à proximité du Château rue Stéphen LIÉGEARD à BROCHON.

Mettre sur vos GPS : 6 rue Stephen LIÉGEARD à BROCHON.

Équipement : Chaussures prévues pour une marche en forêts et vignobles, adaptée à la météo, vêtement de protections de saison.

Animateur : Jean François VOILLEQUIN Téléphone 07 87 23 06 51.



Départ de la marche

Parkings

Départ de la marche : 14 h 10



Quelques recommandations pour la randonnée sur route extraites du memento fédéral « Pratiquer- Encadrer-Organiser » les activités de marches et de randonnée pédestre.

Lorsqu'un ou des groupes de randonneurs sont amenés à emprunter des routes, tous les participants sont tenus de respecter le code de la route (articles R 412-34 à R 412-43)

En absence de trottoirs ou d'accotement praticable, le groupe de marcheurs ou de randonneurs qui constitue un groupement organisé doit se déplacer sur le bord gauche de la chaussée, exclusivement en colonne par un, sauf si cela est de nature à compromettre sa sécurité.

Selon la configuration de la route, le groupe peut se déplacer sur le bord droit de la chaussée en colonne par deux, en veillant à laisser libre la partie gauche de la chaussée pour permettre le déplacement des véhicules.

Si le groupe est important, il est nécessaire de le scinder en groupes de 20 m maximum, distants de 50 mètres les uns des autres.

En agglomération, s'ils existent, il faut emprunter les trottoirs, quel que soit le côté où ils se trouvent, à droite ou à gauche.

Il est obligatoire d'emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50 mètres (article R 412-37 du code de la route)

De même, si des feux de signalisation sont présents, vous êtes tenus d'attendre que le petit bonhomme lumineux soit vert, indiquant que les autres usagers sont à l'arrêt.

Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu pour les piétons, ou hors des intersections, la traversée de routes nécessite un regroupement préalable des randonneurs qui doivent traverser la chaussée, perpendiculairement à son axe et ne pas traverser en diagonale (article R 412-39 du code de la route) après être invité par l'animateur de la séance.
